

Le 29 novembre 2013

Madame/Monsieur le Représentant au Conseil d'administration,

J'ai le plaisir de vous informer que les propositions de programme ci-après mentionnées ont été publiées aujourd'hui sur le site web du FIDA à l'adresse [www.ifad.org/gbdocs/lot/2013/f/approval.htm](http://www.ifad.org/gbdocs/lot/2013/f/approval.htm), ainsi que sur la plateforme interactive réservée aux États membres du FIDA à l'adresse <https://webapps.ifad.org/members/lapse-of-time>.

**1. Propositions de projet/programme:**

- a) **Népal:                   Mémoire du Président – Proposition de financement supplémentaire pour Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs)**
  
- b) **Népal:                   Mémoire du Président – Révision du financement supplémentaire pour le Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – Phase II**

Les propositions ont été affichées sur le site web afin que vous puissiez les examiner conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, qui traite de la procédure d'approbation par défaut d'opposition de projets et programmes financés par le FIDA, approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2009 (document EB 2009/98/R.15/Rev.1), puis révisée en septembre 2012 (document EB 2012/106/R.9).

En particulier, l'article 24 dispose que:

"Les propositions de projets et de programmes soumises par le Président aux termes de la section 2 c) de l'article 7 de l'Accord [portant création du FIDA] sont réputées approuvées par le Conseil d'administration si aucune demande d'examen durant une session du Conseil d'administration n'est reçue d'un membre quelconque dans un délai de trente jours à compter de leur communication aux membres. Aux fins du présent article, communication s'entend de la publication sur le site web du Fonds et d'une notification des membres par courriel."

Ces propositions bénéficieront d'un financement comme il est indiqué dans le document EB 2013/108/R.7/Rev.1 (<https://webapps.ifad.org/members/eb/108/docs/french/EB-2013-108-R-7-Rev-1.pdf>).

Par conséquent, en vertu de l'article 24, en l'absence de demande formulée par un représentant au Conseil d'administration invitant à examiner une proposition lors de la prochaine session du Conseil, ces propositions seront réputées approuvées après un délai de 30 jours civils à compter de la date de publication des documents et de transmission de la présente communication.

Les demandes d'examen de ces propositions à une session ordinaire du Conseil d'administration devront être présentées par le représentant habilité au Conseil d'administration par courriel/télécopie au Bureau du Secrétaire à [gb\\_office@ifad.org](mailto:gb_office@ifad.org), le 29 décembre 2013 au plus tard.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Représentant, les assurances de ma très haute considération.



Raşit Pertev  
Secrétaire du FIDA